

-----  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du mardi 12 mars 2024**

Le mardi 12 mars, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en distanciel et en présentiel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 6 mars 2024 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,  
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,  
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire  
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitrie,  
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,  
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Jackie PASSET  
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire, à Michel PONCHANT  
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Brigitte WILMANN  
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire, à Gaëlle LAHOREAU  
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI  
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Roland MARION

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,  
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Île-Bouchard,  
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,  
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,  
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,  
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,  
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,  
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,  
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PONCHANT

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 8      Nombre de pouvoirs : 6      Nombre de voix : 14

-----

### **Avenant n°3 à la convention d'occupation avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire : Locaux 7 rue Jehanne d'Arc**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur ;

Vu la charte 2008-2024 en vigueur ;

Vu la délibération n°41/2003 du Bureau du PNR LAT, du 15 septembre 2003, portant sur la mise à disposition par le Conseil Départemental du Maine-et-Loire au PNR LAT d'un immeuble sis 9, Place des Diligences à Montsoreau et la convention d'occupation précaire du 2 décembre 2003 associée ;

Vu la délibération n° 21/2004 du Bureau du PNR LAT, du 3 juillet 2004, portant sur la convention de mise à disposition, par le Département de Maine-et-Loire au PNR LAT, de cet immeuble à titre gratuit et pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004 ;

Vu la délibération n° 2014/23/B du Bureau du PNR LAT, du 6 juin 2014, portant sur l'avenant n° 1 de cette convention, prorogeant sa durée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015 et l'avenant n° 2 du 08 juin 2015 associé, prorogeant sa durée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Vu la délibération n°2016/11/B du Bureau du PNR LAT du 26 février 2016 portant sur l'avenant n°3 à cette convention, prolongeant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020 la mise à disposition de ces locaux moyennant le paiement d'un loyer annuel de 6 000 € ;

Considérant les conclusions du rapport de sécurité incendie/Bureaux de la SOCOTEC, du 28 juillet 2022, mettant en évidence un nombre important de non-conformités ;

Considérant les travaux importants de réparation nécessaires à la mise aux normes de ces locaux ;

Considérant le courrier du Conseil Départemental du Maine-et-Loire du 28 juillet 2022 portant sur l'actualisation des conventions, propriétés du Département, mises à disposition du PNR LAT et l'évolution des conditions financières de ces conventions ;

Considérant la décision du PNR LAT de relocaliser les agents présents dans le bâtiment sis, 9 place des Diligences à Montsoreau dans ses autres locaux 7 rue Jehanne d'Arc et 15, avenue de la Loire ;

Considérant le courrier du 20 janvier 2023 du PNR LAT informant le Conseil Départemental du Maine-et-Loire de sa décision de libérer le bâtiment sis 9 place des Diligences au 1<sup>er</sup> mars 2023 et son souhait d'annuler la convention de mise à disposition de l'immeuble en vigueur ;

Considérant le courrier du 28 avril 2023 du Conseil Départemental du Maine-et-Loire actant la libération par le PNR LAT de l'immeuble sis 9 place des Diligences et le projet d'avenant révisant les termes de la convention de mise à disposition du bien 7 rue Jehanne d'Arc à Montsoreau ;

-----  
Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ valident le projet d'avenant à la convention d'occupation des locaux du 7 rue Jehanne d'Arc à Montsoreau avec le Conseil Départemental Maine-et-Loire,
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette action ;

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

  
Sophie TUBIANA.

Le Secrétaire de séance,

  
Michel PONCHANT.

Certifié exécutoire par la Présidente  
Compte- tenu de la transmission en  
Sous- préfecture et de la publication  
Le

18 MARS 2024

-----  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du mardi 12 mars 2024**

Le mardi 12 mars 2024, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 6 mars par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,  
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,  
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,  
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire  
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitré,  
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,  
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré.

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Jackie PASSET  
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire, à Michel PONCHANT  
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Brigitte WILMANN  
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire, à Gaëlle LAHOREAU  
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI  
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Roland MARION

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,  
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,  
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,  
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,  
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,  
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire  
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,  
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,  
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PONCHANT

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 9      Nombre de pouvoirs : 6      Nombre de voix : 15

-----

## **Demande de financement auprès de la Région Pays de la Loire pour la réalisation des suivis naturalistes et l'animation de la RNR et de l'ENS « Étang et boisements de Joreau » en 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2010-CG25-053 en date 22/06/2010 approuvant le plan départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération du 28/09/2015 en commission permanente de la Région Pays de la Loire approuvant le classement en Réserve Naturelle Régionale « Étang et boisements de Joreau »,

Vu la délibération du 28/09/2015 en commission permanente de la Région Pays de la Loire approuvant le plan de gestion 2015-2020,

Vu la délibération du 23/09/2022 en commission permanente de la Région Pays de la Loire approuvant la convention de cogestion 2022-2024 relative au programme d'actions 2022-2024 de la Réserve Naturelle Régionale « Étang et boisements de Joreau »,

Vu la délibération n° 2022-15/B du Bureau du PNR LAT en date du 28/06/2022 approuvant le plan de gestion et la signation de la convention de co-gestion,

Vu la convention de co-gestion de la RNR renouvelée avec la Région des Pays de la Loire et la commune de Gennes-Val de Loire pour la période 2022-2024 signée le 30/09/2022 ;

Vu la délibération n° 2023-08/B du Bureau du PNR LAT du 7 février 2023 portant sur l'approbation des actions 2023 et demandes de financement pour la réalisation des suivis naturalistes et l'animation de la RNR et de l'ENS « Étang et Boisements de Joreau » ;

Vu la délibération n° 2023-09/B du Bureau du PNR LAT du 7 février 2023 portant sur la demande de subvention FEDER au titre pour la réalisation des suivis naturalistes et l'animation de la RNR et de l'ENS « Étang et boisements de Joreau », de 2022 à 2024 ;

Vu le programme des Fonds européen de développement régional (FEDER) 2021-2027 disponible auprès de la Région Pays de la Loire ;

Vu l'avis émis suite à la consultation de l'Instance régionale de sélection des projets du 22 janvier 2024 au 5 février 2024 ;

Vu la délibération n°2023-28-CS du Comité Syndical du PNR LAT du 30 septembre 2023 portant sur les décisions modificatives n°2-2023 intégrant au budget 2023 notamment une part de la subvention instruite par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, octroyée au PNR LAT au titre de l'axe « accompagner la stratégie nationale des aires protégées » du Fonds vert ;

-----

Considérant le courrier du 12 février 2024 de la Région Pays de la Loire, transmettant le projet de convention d'attribution de l'aide européenne FEDER n°00162792 entre la Région Pays de la Loire et le PNR LAT pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, fixant le montant prévisionnel de l'aide attribuée au PNR LAT à 61 388,20 € soit 50 % des 122 676,39 € TTC d'assiette éligible ;

Considérant que la Réserve naturelle régionale (RNR) « Étang et boisements de Joreau » est située sur la commune Gennes-Val de Loire, sur un ensemble forestier de 92 ha avec au cœur un étang forestier de 7 ha d'une grande richesse écologique, notamment reconnu pour ses peuplements d'odonates ;

Considérant que le plan de gestion de la RNR repose sur 5 axes majeurs :

- préserver les habitats et les populations d'espèces à fort enjeu des milieux aquatiques et rivulaires ;
- préserver les autres habitats et populations d'espèces à fort enjeu ;
- étudier et suivre les habitats et les populations d'espèces à fort enjeu ;
- étudier et suivre le fonctionnement de l'étang et les risques pour la conservation des habitats et des espèces à fort enjeu ;
- mettre en valeur le patrimoine du site.

Considérant que le Parc a été désigné « cogestionnaire » de celle-ci et maître d'ouvrage sur les actions de suivis naturalistes et scientifiques ;

Considérant que les actions SE9, SE10, SE13, SE14 et SE21, feront l'objet de prestations externalisées sur 2023 en plus du temps d'animation et de régie des agents du PNR pour mettre en œuvre le plan d'action 2022-2024 ;

Considérant les dépenses prévisionnelles 2024 suivantes :

Type de dépenses	Postes de dépenses en fonctionnement	Montants estimatifs basés sur les coûts réels TTC	
Prestation	Acquisition/traitement des données	5 000,00 €	
Régie ETP	Extension RNR, technicien – 29 j	7 161,60 €	18 307,41 €
	Animation PNR, technicien – 25,3 j	6 266,40 €	
	Animation PNR - cheffe de service Tourisme et médiation - 2,5 j	940,52	
	Suivi administratif PNR LAT, technicien – 16,5	3 938,88 €	
<b>TOTAL</b>		<b>23 307,41 €</b>	

-----  
Considérant le plan de financement 2024 suivant :

Postes de dépenses	FEDER Pays de la Loire		Région Pays de la Loire - RNR		Agence de l'eau Fonds vert		PNR LAT
	% et base éligible	Subvention	% et base éligible	Subvention	% et base éligible	Subvention	
Acquisition/Traitement des données			20 % de 5 000,00 €	1 000,00	80 % de 5 000,00 €	4 000,00	101,79
Extension RNR - ETP			20 % de 7 161,60 €	1 432,32	80 % de 7 161,60 €	5 729,28	
Animation - ETP	50 % de 12 125,00*	6 062,50	40 % de 7 206,92	2 882,77			
Suivi administratif - ETP			Forfait	1 250,00			
Frais indirect	7 % de la base éligible	848,75					
<b>TOTAL : 23 307,41 €</b>		<b>6 911,25 €</b>		<b>6 565,09 €</b>		<b>9 729,28 €</b>	

\* coût forfaitaire de 35,09 €/heure - 44,3 jours soit 345,54 heures

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident les dépenses et le plan de financement prévisionnels, selon les tableaux susvisés, pour l'animation de la Réserve naturelle régionale de Joreau du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à solliciter une subvention de 6 565,09 € auprès de la Région Pays de la Loire pour la mise en œuvre de cette opération sur la période considérée ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR et de l'ENS « Étang et boisements de Joreau » ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA.

Le Secrétaire de séance,

Michel PONCHANT.

Certifié exécutoire par la Présidente  
Compte- tenu de la transmission en  
Sous- préfecture et de la publication  
Le 18 MARS 2024

-----  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du mardi 12 mars 2024**

Le mardi 12 mars 2024, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 6 mars par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,  
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,  
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,  
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire  
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitrie,  
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,  
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré.

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Jackie PASSET  
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire, à Michel PONCHANT  
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Brigitte WILMANN  
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire, à Gaëlle LAHOREAU  
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI  
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Roland MARION

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,  
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,  
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,  
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,  
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,  
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,  
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,  
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PONCHANT

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 9      Nombre de pouvoirs : 6      Nombre de voix : 15

---

## Convention de coopération public-public 2024 entre le SYDEVA, la CC TOVAL et le PNR LAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n° DRCL/BI/2020-65 de la Préfecture du Maine et Loire du 17 juin 2020 portant sur la transformation de l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion en Syndicat mixte pour le développement agricole de la vallée de l'Authion (SYDEVA) ;

Vu la création de la Communauté de communes Touraine-Ouest Val de Loire (CC TOVAL) le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2023/11/CS du Comité syndical du PNR LAT du 1<sup>er</sup> avril 2023 portant sur la convention de coopération public-public 2023-2025 conclue avec la CC TOVAL ;

Vu la délibération n°2023-28-CS du Comité Syndical du PNR LAT du 30 septembre 2023 portant sur les décisions modificatives n°2-2023 intégrant au budget 2023 notamment une part de la subvention instruite par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, octroyée au PNR LAT au titre de l'axe « accompagner la stratégie nationale des aires protégées » du Fonds vert ;

Vu la délibération n°23-31-CS du Comité Syndical du PNR LAT du 16 décembre 2023 portant sur la programmation régionale, détaillant les subventions sollicitées auprès des Régions au titre des Contrats de Parc et intégrant le projet d'étude d'opportunité pour la création d'une aire protégée sur le site du Lac des Mousseaux ;

Considérant les compétences du SYDEVA, à savoir l'aménagement du val d'Authion pour la mise en valeur d'une agriculture à haute valeur ajoutée notamment les filières spécialisées d'horticulture, maraichage et production de semences ;

Considérant que le SYDEVA est propriétaire et gestionnaire du Barrage des Mousseaux et de sa retenue associée ;

Considérant les compétences de la CC TOVAL notamment la compétence supplémentaire relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement, au titre de laquelle elle assure l'animation du site Natura 2000 « *Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine* » ;

Considérant le projet de convention joint à cette délibération qui fixe les modalités de coopération entre le SYDEVA, la CC TOVAL et le PNR LAT pour réaliser une étude d'opportunité sur le site du Lac des Mousseaux et de ses environs afin de réactualiser les éléments de connaissance naturaliste pour établir un diagnostic écologique et socio-économique du site et caractériser ses enjeux écologiques ;

-----  
Considérant que la convention cadre est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et qu'elle ne donne pas lieu à des rétributions financières entre les parties ;

Considérant que l'opération qui fait l'objet de cette convention est menée dans le cadre du projet « restaurer et préserver un réseau de sites naturels » du PNR LAT financé à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne via le Fonds vert et à hauteur de 20 % par la Région Centre-Val de Loire via le Contrat de Parc.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention cadre public-public, joint à la délibération, entre la Syndicat mixte pour le développement agricole de la vallée de l'Authion, la Communauté de communes Touraine-Ouest Val de Loire et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer cette convention.

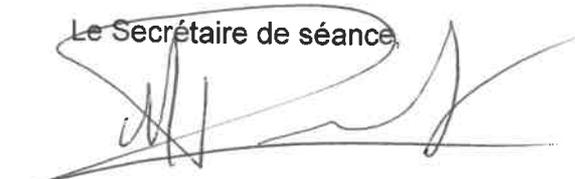
Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

  
Sophie TUBIANA.

Le Secrétaire de séance,

  
Michel PONCHANT.

Certifié exécutoire par la Présidente  
Compte- tenu de la transmission en  
Sous- préfecture et de la publication  
Le 18 MARS 2024

-----  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du mardi 12 mars 2024**

Le mardi 12 mars 2024, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 6 mars par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,  
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,  
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,  
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire  
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitré,  
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,  
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré.

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Jackie PASSET  
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire, à Michel PONCHANT  
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Brigitte WILMANN  
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire, à Gaëlle LAHOREAU  
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI  
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Roland MARION

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,  
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,  
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,  
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,  
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,  
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,  
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,  
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PONCHANT

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 9      Nombre de pouvoirs : 6      Nombre de voix : 15

---

## **Convention technique et financière de coopération public-public 2024 avec la Communauté d'Agglomération Saumur-Val de Loire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération n°2021/42/B du Bureau du PNR LAT en date du 7 décembre 2021 portant sur la convention cadre de coopération public-public 2022-2024 avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) ;

Vu la délibération n° 2020/12/B du Bureau du PNR LAT en date du 18 février 2020, portant sur les modalités de rétribution financière des services du PNR LAT aux collectivités membres de son syndicat mixte ;

Considérant le projet de convention technique et financière de coopération public-public 2024 à conclure avec la CASVL, ci-annexé ;

Considérant que, pour assurer une meilleure lisibilité des actions, le Parc a souhaité rassembler toutes ses actions avec la CASVL en une seule convention technique et financière ;

Considérant que la convention dispose des modalités de mise en place de projets faisant l'objet de coopérations entre les deux parties en distinguant :

- les projets faisant l'objet de rétributions financières de l'une des parties ;
- les actions menées dans le cadre du dispositif « Territoire engagé pour la nature » (TEN), mobilisant des financements multiples ;
- les autres projets, faisant l'objet de coopérations entre les deux parties, sans contreparties financières.

Considérant qu'en 2024, le PNR LAT contribuera à la mise en œuvre de deux projets qui donneront lieu à des rétributions financières spécifiques, pour une partie du temps engagé par le Parc dans la réalisation des objectifs partagés :

- la contribution à la gestion du site de Méron à Montreuil-Bellay ;
- la contribution à l'animation du Plan alimentaire territorial de la CA SVL.

-----  
Considérant que le PNR LAT prévoit de mobiliser 30 journées à la réalisation de ces deux projets menés en partenariat avec la CASVL ;

Considérant, qu'en application des règles de la délibération susmentionnée, le montant de la rétribution financière de la CASVL atteindra un montant maximum de 15 750 euros en 2024.

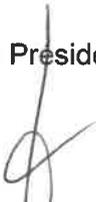
Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention technique et financière de coopération public-public 2024 avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

  
Sophie TUBIANA.

Le Secrétaire de séance,

  
Michel PONCHANT.

Certifié exécutoire par la Présidente  
Compte- tenu de la transmission en  
Sous- préfecture et de la publication

Le 18 MARS 2024

-----  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du mardi 12 mars 2024**

Le mardi 12 mars 2024, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 6 mars par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,  
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,  
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,  
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire  
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménittré,  
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,  
Mme Brigitte WILMANN-THIVALT, Ligré.

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Jackie PASSET  
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire, à Michel PONCHANT  
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Brigitte WILMANN  
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire, à Gaëlle LAHOREAU  
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI  
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Roland MARION

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,  
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,  
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,  
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,  
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,  
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,  
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,  
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PONCHANT

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 9      Nombre de pouvoirs : 6      Nombre de voix : 15

-----

## **Convention technique et financière de coopération public-public 2024 avec la Commune de Louresse-Rochemenier : projet renaturation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n°2023-28-CS du 30 septembre 2023 portant sur les décisions modificatives n°2-2023 intégrant au budget 2023 une part de la subvention instruite par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, octroyée au PNR LAT au titre de l'axe « accompagner la stratégie nationale des aires protégées » du Fonds vert ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n°2023-38-CS du 16 décembre 2023 portant sur la décision modificative n°3-2023 intégrant dans le budget 2023 une part de la subvention instruite par la DDT 49, octroyée au PNR LAT au titre du volet « ingénierie » du Fonds vert ;

Vu les courriers du 12 décembre 2023 de l'Agence de l'eau Loire Bretagne notifiant l'attribution d'aides financières au titre du Fonds vert pour le projet « *Renaturation de huit villes et villages du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire* » ;

Vu la délibération n° 2020/12/B du Bureau du PNR LAT en date du 18 février 2020, portant sur les modalités de rétribution financière des services du PNR LAT aux collectivités membres de son syndicat mixte ;

Considérant que le projet, coordonné par le Parc, est destiné à engager durablement des actions de renaturation dans des bourgs de communes du Parc pour amortir les effets du dérèglement climatique ;

Considérant que le Parc propose d'accompagner l'élaboration concertée de Plans guides de renaturation dans huit communes membres de son syndicat mixte ;

Considérant que la commune de Louresse-Rochemenier porte un projet de renaturation qui fait l'objet d'une démarche de concertation ;

Considérant que la commune de Louresse-Rochemenier souhaite mobiliser l'ingénierie et l'expertise du Parc pour animer un diagnostic concerté et piloter les études éco-paysagères afin d'élaborer un Plan guide de renaturation ;

Considérant que la commune de Louresse-Rochemenier assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des chantiers expérimentaux prévus dans ce projet ;

-----  
Considérant que le PNR LAT prévoit de mobiliser pour la commune de Louresse-Rochemenier, en sus de l'ingénierie financée par le Fonds vert, une expertise en urbanisme durable, paysage et concertation ;

Considérant, qu'en application des règles de la délibération susmentionnée, la rétribution financière de la commune de Louresse-Rochemenier, correspondant à cette expertise complémentaire mobilisée par le Parc, atteindra un montant maximum de 1 750 euros ;

Considérant le projet de convention technique et financière de coopération public-public 2024 avec la commune de Louresse-Rochemenier ci-annexé, précisant notamment les engagements de signataires et le cadre d'intervention et les modalités de rétribution.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention technique et financière de coopération public-public 2024 avec la commune de Louresse-Rochemenier, annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

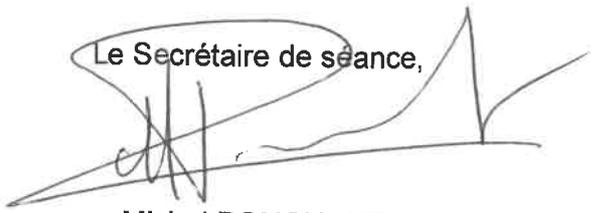
Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

  
Sophie TUBIANA.

Le Secrétaire de séance,

  
Michel PONCHANT.

Certifié exécutoire par la Présidente  
Compte- tenu de la transmission en  
Sous- préfecture et de la publication

Le 18 MARS 2024

-----  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du mardi 12 mars 2024**

Le mardi 12 mars 2024, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 6 mars par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,  
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,  
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,  
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire  
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitrie,  
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,  
Mme Brigitte WILMANN-THIVALT, Ligré.

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Jackie PASSET  
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire, à Michel PONCHANT  
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Brigitte WILMANN  
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire, à Gaëlle LAHOREAU  
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI  
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Roland MARION

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,  
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,  
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,  
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,  
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,  
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,  
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,  
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PONCHANT

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 9      Nombre de pouvoirs : 6      Nombre de voix : 15

-----

## **Convention technique et financière de coopération public-public 2024 avec la Commune de Beaufort-en-Anjou : projet renaturation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n°2023-28-CS du 30 septembre 2023 portant sur les décisions modificatives n°2-2023 intégrant au budget 2023 une part de la subvention instruite par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, octroyée au PNR LAT au titre de l'axe « accompagner la stratégie nationale des aires protégées » du Fonds vert ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n°2023-38-CS du 16 décembre 2023 portant sur la décision modificative n°3-2023 intégrant dans le budget 2023 une part de la subvention instruite par la DDT 49, octroyée au PNR LAT au titre du volet « ingénierie » du Fonds vert ;

Vu les courriers du 12 décembre 2023 de l'Agence de l'eau Loire Bretagne notifiant l'attribution d'aides financières au titre du Fonds vert pour le projet « *Renaturation de huit villes et villages du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire* » ;

Vu la délibération n° 2020/12/B du Bureau du PNR LAT en date du 18 février 2020, portant sur les modalités de rétribution financière des services du PNR LAT aux collectivités membres de son syndicat mixte ;

Considérant que le projet, coordonné par le Parc, est destiné à engager durablement des actions de renaturation dans des bourgs de communes du Parc pour amortir les effets du dérèglement climatique ;

Considérant que le Parc propose d'accompagner l'élaboration concertée de Plans guides de renaturation dans huit communes membres de son syndicat mixte ;

Considérant que la commune de Beaufort-en-Anjou ne portant pas, à ce jour, de projets de renaturation concertés, souhaite s'engager une approche globale s'appuyant sur des petits chantiers démonstratifs ;

Considérant que la commune de Beaufort-en-Anjou souhaite mobiliser l'ingénierie et l'expertise du Parc pour animer un diagnostic concerté et piloter les études écopaysagères afin d'élaborer un Plan guide de renaturation ;

-----

Considérant que la commune de Beaufort-en-Anjou s'engage à accueillir, garantir la mise en place et l'entretien des panneaux d'exposition, et le remplacement des éléments s'il y a une détérioration au cours du montage, pendant la durée d'exposition et lors du démontage ;

Considérant que la commune de Beaufort-en-Anjou assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des chantiers expérimentaux prévus dans ce projet ;

Considérant que le PNR LAT prévoit de mobiliser pour la commune de Beaufort-en-Anjou, en sus de l'ingénierie financée par le Fonds vert, une expertise en urbanisme durable, paysage et concertation ;

Considérant, qu'en application des règles de la délibération susmentionnée, la rétribution financière de la commune de Beaufort-en-Anjou, correspondant à cette expertise complémentaire mobilisée par le Parc, atteindra un montant maximum de 1 750 euros ;

Considérant le projet de convention technique et financière de coopération public-public 2024 avec la commune de Beaufort-en-Anjou ci-annexé, précisant notamment les engagements de signataires et le cadre d'intervention et les modalités de rétribution.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention technique et financière de coopération public-public 2024 avec la commune de Beaufort-en-Anjou, annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

  
Sophie TUBIANA.

Le Secrétaire de séance,

  
Michel PONCHANT.

Certifié exécutoire par la Présidente  
Compte- tenu de la transmission en  
Sous- préfecture et de la publication  
Le

18 MARS 2024

-----  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du mardi 12 mars 2024**

Le mardi 12 mars 2024, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 6 mars par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,  
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,  
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,  
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire  
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménittré,  
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,  
Mme Brigitte WILMANN-THIVALT, Ligré.

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Jackie PASSET  
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire, à Michel PONCHANT  
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Brigitte WILMANN  
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire, à Gaëlle LAHOREAU  
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI  
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Roland MARION

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,  
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,  
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,  
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,  
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,  
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,  
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,  
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PONCHANT

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 9      Nombre de pouvoirs : 6      Nombre de voix : 15

---

## Convention technique et financière de coopération public-public 2024 avec la Commune de Continvoir : projet renaturation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n°2023-28-CS du 30 septembre 2023 portant sur les décisions modificatives n°2-2023 intégrant au budget 2023 une part de la subvention instruite par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, octroyée au PNR LAT au titre de l'axe « accompagner la stratégie nationale des aires protégées » du Fonds vert ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n°2023-38-CS du 16 décembre 2023 portant sur la décision modificative n°3-2023 intégrant dans le budget 2023 une part de la subvention instruite par la DDT 49, octroyée au PNR LAT au titre du volet « ingénierie » du Fonds vert ;

Vu les courriers du 12 décembre 2023 de l'Agence de l'eau Loire Bretagne notifiant l'attribution d'aides financières au titre du Fonds vert pour le projet « *Renaturation de huit villes et villages du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire* » ;

Vu la délibération n° 2020/12/B du Bureau du PNR LAT en date du 18 février 2020, portant sur les modalités de rétribution financière des services du PNR LAT aux collectivités membres de son syndicat mixte ;

Considérant que le projet, coordonné par le Parc, est destiné à engager durablement des actions de renaturation dans des bourgs de communes du Parc pour amortir les effets du dérèglement climatique ;

Considérant que le Parc propose d'accompagner l'élaboration concertée de Plans guides de renaturation dans huit communes membres de son syndicat mixte ;

Considérant que la commune de Continvoir ne portant pas, à ce jour, de projets de renaturation concertés, souhaite s'engager une approche globale s'appuyant sur des petits chantiers démonstratifs ;

Considérant que la commune de Continvoir souhaite mobiliser l'ingénierie et l'expertise du Parc pour animer un diagnostic concerté et piloter les études éco-paysagères afin d'élaborer un Plan guide de renaturation ;

-----

Considérant que la commune de Continvoir s'engage à accueillir, garantir la mise en place et l'entretien des panneaux d'exposition, et le remplacement des éléments s'il y a une détérioration au cours du montage, pendant la durée d'exposition et lors du démontage ;

Considérant que la commune de Continvoir assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des chantiers expérimentaux prévus dans ce projet ;

Considérant que le PNR LAT prévoit de mobiliser pour la commune de Continvoir, en sus de l'ingénierie financée par le Fonds vert, une expertise en urbanisme durable, paysage et concertation ;

Considérant, qu'en application des règles de la délibération susmentionnée, la rétribution financière de la commune de Continvoir, correspondant à cette expertise complémentaire mobilisée par le Parc, atteindra un montant maximum de 1 750 euros ;

Considérant le projet de convention technique et financière de coopération public-public 2024 avec la commune de Continvoir ci-annexé, précisant notamment les engagements de signataires et le cadre d'intervention et les modalités de rétribution.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention technique et financière de coopération public-public 2024 avec la commune de Continvoir, annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,  
  
Sophie TUBIANA.



Le Secrétaire de séance,  
  
Michel PONCHANT.

Certifié exécutoire par la Présidente  
Compte- tenu de la transmission en  
Sous- préfecture et de la publication  
Le 18 MARS 2024

-----  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du mardi 12 mars 2024**

Le mardi 12 mars 2024, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 6 mars par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,  
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,  
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,  
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,  
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire  
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitrie,  
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré.

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Jackie PASSET  
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Brigitte WILMANN  
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire, à Gaëlle LAHOREAU  
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI  
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Roland MARION

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,  
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,  
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,  
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,  
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,  
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,  
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,  
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,  
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,  
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PONCHANT

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 9      Nombre de pouvoirs : 5      Nombre de voix : 14

---

## **Convention avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France : Outdoorvision**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n°23-31-CS du 16 décembre 2023 portant sur la programmation régionale, détaillant les subventions sollicitées auprès de la Région Pays de la Loire au titre du Contrat de Parc et intégrant le projet Outdoorvision® ;

Considérant que le Pôle ressources national des sports de nature (PRNSN) a développé un service digital de collecte, d'analyse et de visualisation des données de géolocalisation des pratiquants outdoor via une plateforme en ligne nommée « Outdoorvision® » ;

Considérant que le PRNSN a contractualisé avec les fournisseurs de données pour intégrer des tracés GPS de pratiquants connectés dans la plateforme ;

Considérant que cette plateforme a pour finalité de faciliter l'aide à la décision des territoires dans leurs politiques d'aménagement des sites de pratiques outdoor ;

Considérant que la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) a été désignée comme chef de file du déploiement de la plateforme dans les Parcs naturels régionaux ;

Considérant que les conditions de déploiement de la plateforme dans chaque Parc naturel régional fait l'objet d'une convention entre le PNR et la FPNR afin de définir les relations entre les deux parties et les modalités financières de cette coopération ;

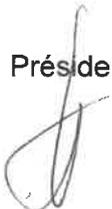
Considérant le projet de convention de partenariat avec la Fédération des Parcs ci-joint fixe les modalités de déploiement de la plateforme Outdoorvision® au sein du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Considérant que conformément à l'article 4 de la convention le Parc contribuera financièrement à la réalisation de la coopération entre la FPNR et le PRNSN à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 000 € net pour la durée de l'opération ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention nationale avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.

 La Présidente,  
  
Sophie TUBIANA.

Le Secrétaire de séance,  
  
Michel PONCHANT.

Certifié exécutoire par la Présidente  
Compte- tenu de la transmission en  
Sous- préfecture et de la publication  
Le 18 MARS 2024

-----  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du mardi 12 mars 2024**

Le mardi 12 mars 2024, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 6 mars par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,  
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,  
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,  
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,  
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire  
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitré,  
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré.

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Jackie PASSET  
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Brigitte WILMANN  
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire, à Gaëlle LAHOREAU  
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Brigitte GUGLIELMI  
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Roland MARION

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,  
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,  
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,  
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,  
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,  
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,  
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,  
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,  
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,  
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,  
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PONCHANT

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 9      Nombre de pouvoirs : 5      Nombre de voix : 14

## Convention de partenariat 2024 avec la SPL Saumur Val de Loire tourisme pour la vente des produits de la Maison du Parc

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Bureau du PNR LAT n°2021/13/B du 27 janvier 2021 portant sur le renouvellement de la convention 2021-2023 avec la SPL Saumur Val de Loire tourisme relative à la gestion des produits de la boutique de la Maison du Parc ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention afin de définir les bases de la gestion de la vente des produits de la boutique de la Maison du Parc pour 2024 ;

Considérant que l'accueil de la Maison du Parc est mutualisé entre le PNR LAT et la SPL Saumur Val de Loire tourisme ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de proposer un service de qualité à la clientèle, de permettre aux clients de la boutique de ne faire qu'un seul paiement ;

Considérant que la gestion de la boutique est assurée par la SPL et qu'elle prend en charge toutes les charges afférentes ;

Considérant qu'en fin de saison, la SPL Saumur Val de Loire tourisme fait le bilan des ventes et reverse au PNR LAT le produit des ventes, auquel elle soustrait 10 % de frais de gestion ;

Considérant que des annexes à cette convention pourront préciser la nature, le nombre et les tarifs des produits confiés, en distinguant le reliquat des produits des années précédentes ainsi que les nouveaux produits et les changements de tarifs.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention avec la SPL Saumur Val de Loire tourisme ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA.

Le Secrétaire de séance,

Michel PONCHANT.

Certifié exécutoire par la Présidente  
Compte- tenu de la transmission en  
Sous- préfecture et de la publication

Le 18 MARS 2024